

## Les perspectives salariales des « bas salaires » dans les années 1990

Bertrand Lhommeau (Dares)

**Le milieu des années 1990 est marqué par une stabilisation de l'emploi non qualifié dans l'économie, en rupture avec les années quatre-vingt. Elle peut être notamment rapprochée de la mise en place de politiques d'allègements du coût du travail ciblées sur les bas salaires à partir de 1993. L'amélioration de l'accès à l'emploi des non qualifiés s'accompagne d'une forte progression de la part des salaires rémunérés au mieux 1,3 Smic temps complet. Cette diffusion de l'emploi faiblement rémunéré se traduit par une réduction des inégalités parmi les salariés à temps complet ; toutefois, pour l'ensemble des salariés, la disparité des rémunérations continue d'augmenter en raison de la progression de l'emploi à temps partiel. Enfin, si l'accès à l'emploi des non-qualifiés est facilité ou au moins stabilisé au cours de cette période, le fait de percevoir un salaire considéré comme « bas » apparaît comme une situation relativement persistante.**

Dans les années 1990, en raison de l'important taux de chômage des personnes les moins formées, diverses politiques publiques ont été mises en oeuvre pour augmenter la demande de travail peu qualifié, dont la part dans l'emploi total avait décliné régulièrement durant la décennie précédente [3]. Afin de maintenir le niveau du Smic tout en baissant le coût du travail, des mesures d'allègements des cotisations patronales, en faveur des salaires mensuels les plus faibles, ont été mises en place. Ces mesures ont contribué à stopper la baisse de l'emploi peu qualifié en France. Elles ont sans doute eu également un effet indirect sur le bas des distributions salariales : cela a déjà fait l'objet de premières études [2]. Cette analyse montre qu'il est difficile d'affirmer que l'emploi faiblement rémunéré a massivement augmenté en France, mais que les emplois à temps partiel et peu qualifiés, donc faiblement rémunérés, se sont développés, en liaison avec les mesures d'allègements du coût du travail. Elle ne met pas en évidence une dégradation significative des perspectives salariales des « bas salaires ». Cet article revient sur cette question en analysant les principales évolutions des bas salaires (*encadré 1*) de 1984 à 2001 et l'impact des mesures mises en oeuvre sur la distribution des salaires à partir de l'exploitation d'un panel de salariés, celui des déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee (*encadré 2*). Un salaire est considéré comme « bas » s'il est inférieur à un certain seuil, défini de manière conventionnelle. Selon le seuil retenu, le diagnostic sur l'évolution du nombre de personnes à « bas salaires » peut varier de manière substantielle. Dans cet article, ce seuil est fixé à 1,3 fois le Smic à temps complet. L'utilisation d'autres seuils, faisant intervenir par exemple le salaire médian, la productivité, où l'évolution des prix, apporte des éclairages différents [2].

Il s'agira aussi de décomposer, dans les évolutions des proportions de salariés faiblement rémunérés, ce qui résulte d'une part, d'une modification des embauches à la suite des incitations en faveur des bas salaires et d'autre part, d'un allongement possible des périodes rémunérées à bas salaires, ou d'une moindre progression salariale de ces personnes embauchées suite à l'introduction de cette plus grande progressivité du coût salarial.

Pour apprécier en toute rigueur l'évolution des perspectives salariales des « bas salaires » au cours des années 1990, il faudrait prendre en compte un autre phénomène, celui de l'entrée dans l'emploi de personnes qui en étaient antérieurement exclues. Cela concerne les personnes peu qualifiées, bénéficiaires des politiques de réduction du coût du travail menées à partir de 1993. Ce biais de sélection n'est pas corrigé ici.

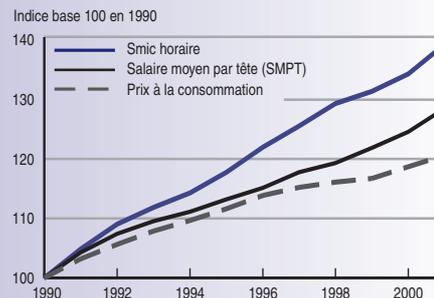
### Encadré 1 Définir les bas salaires

Le diagnostic sur les perspectives salariales des « bas salaires » peut s'avérer très sensible au seuil utilisé pour les définir : Audenis, Laïb et Roux [2] ont ainsi montré que l'évolution de la proportion de « bas salaires » diffère significativement selon qu'on utilise un seuil défini à partir du Smic nominal, du pouvoir d'achat, de la productivité par tête ou encore du salaire médian. Dans cette étude, on retient pour définir les basses rémunérations un seuil basé sur le Smic, minimum légal pour la rémunération horaire : les personnes à bas salaires sont ici les salariés dont le salaire moyen mensualisé est inférieur à 1,3 fois le Smic à temps complet. Cette mesure a l'avantage d'être simple et de renvoyer à une norme de politique d'emploi. En effet, plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi à « bas salaire » sont calibrés de cette manière [9]. Du côté de l'offre de travail, la prime pour l'emploi est accordée aux salariés qui gagnent plus de 0,3 fois et moins de 1,4 fois le Smic temps complet par an. Du côté de la demande de travail (émanant des entreprises), les exonérations de cotisations sur les bas salaires - progressivement mises en œuvre depuis juillet 1993 - se réfèrent au Smic : ainsi, la ristourne dégressive sur les bas salaires concernait les salaires inférieurs à 1,3 fois le Smic en 1998. Enfin, on considère ici des salaires mensualisés obtenus en rapportant le cumul annuel des revenus salariaux (salaires et compléments salariaux) au nombre de mois d'activité. Par conséquent, parmi les « bas salaires » peuvent être comptabilisés des emplois à temps partiel rémunérés au-delà de 1,3 fois le Smic horaire, mais qui sont inférieurs à 1,3 fois le Smic mensuel (*figure ci-dessous*). Ce choix d'une borne mensuelle (1,3 Smic temps complet) est motivé par deux facteurs. Tout d'abord, techni-

quement, les DADS ne permettent pas de mesurer le salaire horaire avant 1993. Ensuite, les mesures d'allègements en faveur des plus bas salaires n'ont pas été proratisées (du moins jusqu'en 1998, voir encadré 3) et c'est donc le salaire mensualisé qui servait également à leur calcul.

À la différence d'une mesure relative (fondée par exemple sur le salaire médian), la frontière entre bas et hauts salaires est indépendante du champ retenu. En contrepartie, cette limite est dépendante de l'évolution du Smic. Cela relativise la portée des résultats présentés ici, notamment au cours des années 1990 où le Smic a progressé nettement plus que le salaire moyen (*figure ci-dessous*). Ces revalorisations substantielles du Smic ont en effet augmenté mécaniquement la part des « bas salaires » définis par la borne de 1,3 Smic [2].

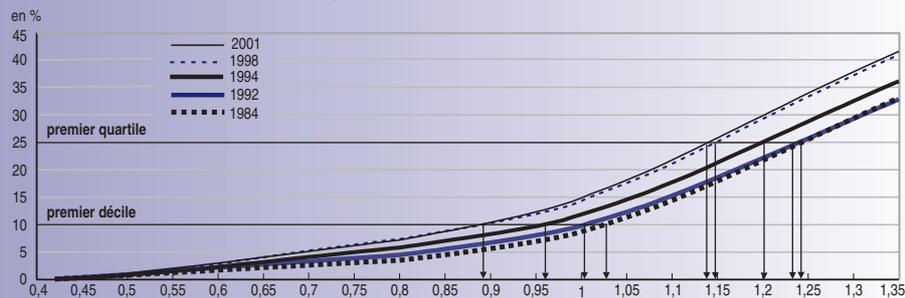
### Évolutions depuis 1990 du Smic horaire brut, du salaire moyen par tête et des prix à la consommation



Note : les évolutions de salaire moyen par tête (SMPT) proviennent des comptes nationaux. L'indice des prix est ici l'indice y compris tabac de l'ensemble des ménages.

Source : Insee.

### Distribution des salaires moyens mensualisés en fonction du Smic



Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim.

Lecture : en 1984, 10 % des salariés gagnaient au mieux 1,03 Smic (premier décile). En 1998 le premier décile n'atteint plus que 0,9 Smic. Lu dans l'autre sens, en 1984, 8,7 % des salariés gagnaient au mieux le Smic alors qu'ils sont 14,3 % dans ce cas en 1998.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

## Des écarts salariaux portés par la diffusion du temps partiel

À la fin des années 1980, parmi les salariés à temps complet du secteur privé, l'écart entre les salaires bruts perçus par les 10 % des salariés les mieux rémunérés (9<sup>e</sup> décile) et les 10 % des salariés les moins rémunérés (1<sup>er</sup> décile)<sup>1</sup> s'est creusé très légèrement (*figure 1*) ; les salaires sont « mensualisés », c'est-à-dire ramenés à un mois complet pour les salariés n'ayant travaillé qu'une fraction de mois. Entre 1984 et 1992, les salaires du premier décile ont progressé un peu moins vite que ceux des 25 % de salariés les moins bien rémunérés (1<sup>er</sup> quartile) (de 1,11 à 1,12 Smic contre 1,3 à 1,32 Smic).

### Encadré 1 (suite)

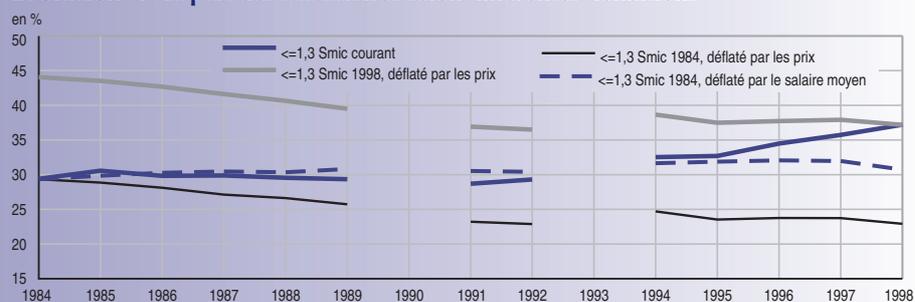
De plus, certaines études proposent de contrôler la frontière entre bas et hauts salaires par l'inflation, par la variation du salaire moyen, ou celle de la productivité par tête. Le choix du déflateur, qui reste aussi arbitraire, modifie significativement les résultats (*figure ci-dessous*) [2]. La confrontation des résultats obtenus à partir de ces différents seuils montre notamment qu'il est difficile d'affirmer que l'emploi faiblement rémunéré a massivement augmenté, tant le diagnostic est sensible au choix de seuil retenu. D'autres approches sont également possibles pour définir les bas salaires. Le Smic les définit de manière « absolue » dans la méthodologie retenue ici, mais, à l'instar de la pauvreté, il est également possible de les définir en termes subjectifs ou relatifs [14 et 18].

**Les approches subjectives** des bas salaires [12] pourraient être calquées sur celles de la pauvreté :

ces dernières relèvent des réponses des ménages sur le sentiment d'être à l'aise, de pouvoir mettre de l'argent de côté ou bien procèdent à la comparaison entre revenu perçu et revenu minimum nécessaire « pour joindre les deux bouts ».

**Les approches relatives** habituelles des bas salaires recourent au salaire médian : suivant les auteurs, les bas salaires correspondent aux salaires inférieurs à 50 %, 66 % ou 80 % du salaire médian [7]. Dans l'idéal, cette mesure relative devrait être affinée en tenant compte de la localisation géographique, ou du niveau des études par exemple, afin de s'approcher d'un salaire de référence implicite. D'autres études, plus axées sur la mobilité salariale relative au cours du temps (*encadré 4*), considèrent une part fixe des salaires comme des bas salaires ; le premier décile, le premier quintile voire les trois premiers déciles de salaire sont alors retenus [21].

### Évolution de la part des bas salaires selon différentes définitions



Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim.

Lecture : en 1984, 29,4 % des salariés sont rémunérés moins de 1,3 Smic de cette année. En 1998, 37,2 % des salariés sont rémunérés moins de 1,3 Smic de l'année. Si la borne distinguant les bas des hauts salaires dépend du Smic de l'année 1984, actualisée chaque année par les prix à la consommation, la part des bas salaires passe de 29,4 % en 1984 à 22,9 % en 1998. Si la borne dépend du Smic de l'année 1998, actualisée par les prix à la consommation, la part des bas salaires varie de 44,1 % en 1984 à 37,2 % en 1998. Enfin, si la borne dépend du Smic de l'année 1984 mais actualisée par l'évolution du salaire moyen, la part des bas salaires passe de 29,4 % à 30,7 % de 1984 à 1998.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

1. Le premier décile des salaires est la borne supérieure qui sépare les 10 % des salariés les moins payés du reste des salariés, classés dans l'ordre croissant de leur salaire. Le premier quartile sépare les 25 % des salariés les moins payés des autres ...

## Encadré 2

### Le panel DADS : champ, construction et limites des données utilisées

Le panel DADS est un échantillon au 1/25 des déclarations annuelles de données sociales depuis 1967. Les données des années 1990 et 1993 ne sont pas exploitables.

#### **Temps partiel, temps complet et intermittents**

Deux biais peuvent affecter la série de données avant et après 1993 mais aussi avant et après 1999. Depuis 1993, le nombre d'heures rémunérées est recueilli dans les DADS. Il a permis d'améliorer l'information sur la catégorie d'emploi déclarée (temps complet, temps partiel et intermittence). Ensuite, les seuils hebdomadaires servant à redresser la catégorie de l'emploi n'ont pas été actualisés avec la mise en œuvre de la RTT. Cela peut engendrer un retraitement à tort de temps complet en temps partiel<sup>1</sup>.

Ainsi, alors que la part de l'emploi à temps partiel tend à fléchir sur la période 1999 à 2001 dans les enquêtes Emploi, elle continue à s'accroître dans le panel DADS.

#### **Le champ retenu et les redressements opérés**

Pour 2 % des observations, les dates de début et de fin de rémunération sont inconnues ou mal renseignées. Elles sont redressées en fonction de la durée de paie jugée plus fiable. De plus, seule est retenue ici chaque année la période de paie dite « principale », c'est-à-dire la période de paie la plus longue dans l'année et correspondant à l'emploi le plus ancien.

En raison d'un changement de classification des durées d'emploi intervenu en 1993, l'ensemble des salariés dits « intermittents », les apprentis, les stagiaires, et les intérimaires sont exclus de l'étude, par souci d'homogénéisation des données. Le champ des employeurs est limité au secteur privé, hors grandes entreprises nationales. On se limite aux secteurs EB à EP de la NES16 ; c'est-à-dire que l'on prend en compte l'ensemble de l'industrie, de la construction et du commerce, et, parmi les services, les transports, les activités financières, les activités immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers.

#### **Le filtrage des salaires extrêmes**

Le changement de méthode sur le codage des conditions d'emploi, intervenu en 1993, n'est pas neutre sur la dispersion des salaires à condition d'emploi donnée. Afin de limiter ce biais,

l'ensemble des salaires mensualisés inférieurs ou égaux à 0,4 Smic et les emplois à temps complet rémunérés moins de 0,8 Smic sont exclus de l'étude. De plus, pour les analyses transversales, ont été éliminés les salaires mensualisés supérieurs à 9 150 euros (de 1998) pour les emplois à temps partiel et 15 240 euros (de 1998) pour les emplois à temps complet. En panel, les observations correspondant à des variations entre l'année de départ (t) et l'année d'arrivée (t+2) supérieures à + 400 % ou inférieures à - 33 % pour les emplois à temps complet, et supérieures à + 700 % ou inférieures à - 66 % pour les emplois à temps partiel sont exclues. Ce filtrage élimine 1 % des emplois à temps complet et 1,5 % des emplois à temps partiel.

#### **Le salaire brut mensualisé**

Dans cette étude, seules les données de salaire brut sont présentées : c'est en effet à partir du salaire brut que sont calculés les allègements de charges patronales. En outre, comme le nombre d'heures travaillées n'est connu que depuis 1993 (cf. *supra*), le salaire brut est mensualisé : on considère ainsi le salaire qui est (ou serait) perçu pour un mois complet de 30 jours.

#### **L'ancienneté dans l'entreprise**

Dans le panel DADS, le calcul de l'ancienneté est potentiellement délicat pour les entreprises appartenant à un groupe en raison des transferts d'emplois éventuels à l'intérieur des groupes. Pour pallier ce problème, le fichier Bridge de l'Insee est apparié au panel DADS, ce qui permet de rétablir la continuité économique. Pour les établissements de 50 salariés ou plus, l'appariement des deux sources est supérieur à 85 % mais est de moindre qualité à partir de 1999. Pour compléter la correction, un redressement statistique est effectué pour les établissements dont l'appariement n'a pas été possible.

#### **Le niveau de qualification**

Emploi non qualifié : ouvriers non qualifiés et agents de surveillance, employés de commerce et personnels de services aux particuliers. L'emploi qualifié recouvre les ouvriers qualifiés et les employés administratifs des entreprises. L'emploi très qualifié regroupe le reste des emplois.

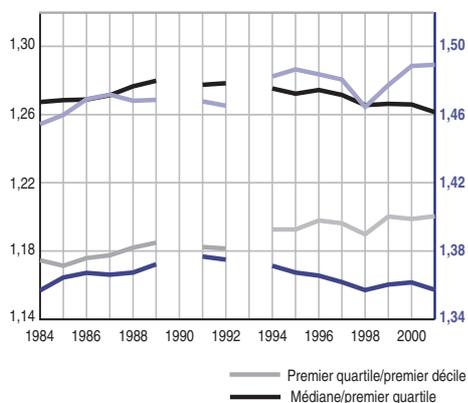
1. Il existe aussi le risque d'une confusion d'une partie des employeurs entre la durée annuelle légale de travail 1 600 heures avec la RTT et la durée de paie de 1 824 heures.

Les salaires de ces derniers ont aussi moins progressé que le salaire médian. La part des salariés à temps complet à bas salaires (rémunérés moins de 1,3 fois le Smic mensuel : *encadré 1*), et qui sont associés aux plus faibles qualifications, a baissé de 25,2 % à 23,5 % entre 1984 et 1992.

Au milieu des années 1990, le mouvement s'inverse et cette proportion se redresse pour atteindre un maximum de 29 % en 1999. Ainsi, entre 1994 et 2001, le premier décile diminue de 1,11 à 1,08 Smic temps complet et le premier quartile de 1,30 Smic à 1,26 Smic. Ce tassement de la distribution parmi les salaires les plus faibles a réduit légèrement l'écart interdécile.

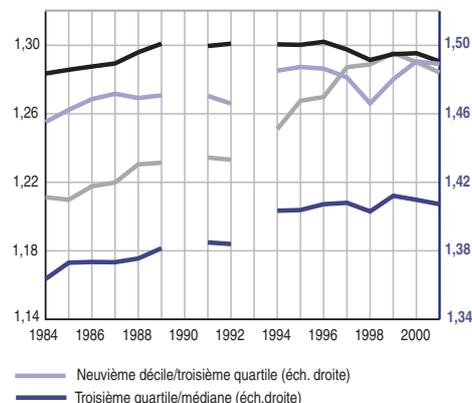
De 1984 à 1992, la part des emplois à temps partiel augmente de 8 % à 11 % de l'ensemble des emplois du secteur marchand, hors intérim, stagiaires et contrats aidés (*encadré 2*). Ces emplois cumulent faible rémunération horaire et faible horaire travaillé, alimentant l'augmentation de la dispersion des salaires les plus bas. Pourtant, la part des salaires mensualisés inférieurs ou égaux à 1,3 Smic à temps complet reste stable sur cette période. Ce n'est plus le cas de 1994 à 1998 où la diffusion continue de l'emploi à temps partiel qui gagne encore 2 points coïncide alors avec une progression de près de 5 points de la part de l'emploi peu rémunéré. Jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, la prise en compte des emplois à temps partiel accentue l'écart interdécile par rapport à la seule prise en compte des emplois à temps complet (*figure 2*) : le premier décile baisse de 1,03 Smic en 1984 à 0,96 en 1994, et le premier quartile de 1,25 à 1,2 Smic.

### 1. Décomposition de l'écart interdécile des salaires bruts des emplois à temps complet



Champ : salariés à temps complet du secteur privé EB-EP, hors intérim.  
Lecture : en 1984, le 1<sup>er</sup> quartile (voir note 1) des salaires bruts mensualisés est 1,17 fois plus élevé que le 1<sup>er</sup> décile.  
Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

### 2. Décomposition de l'écart interdécile des salaires bruts de l'ensemble des emplois



Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim.  
Lecture : en 1984, le 1<sup>er</sup> quartile (voir note 1) des salaires bruts mensualisés est 1,21 fois plus élevé que le 1<sup>er</sup> décile.  
Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

Par la suite, cette diffusion des emplois à temps partiel freine donc la compression des bas salaires relevée pour les seuls emplois à temps complet. L'éventail des plus bas salaires, mesuré par le rapport entre le 1<sup>er</sup> quartile et le 1<sup>er</sup> décile, continue de s'élargir jusqu'en 1999<sup>2</sup> [1 et 6]. L'éventail des bas salaires se réduit ensuite. Mais ce mouvement est compensé au niveau global par une ouverture de la distribution des plus hauts salaires.

2. Les calculs sont effectués sur le salaire mensualisé et hors intérim ; cela masque les inégalités grandissantes dues à la diffusion de contrats de très courte durée (infra mensuels).

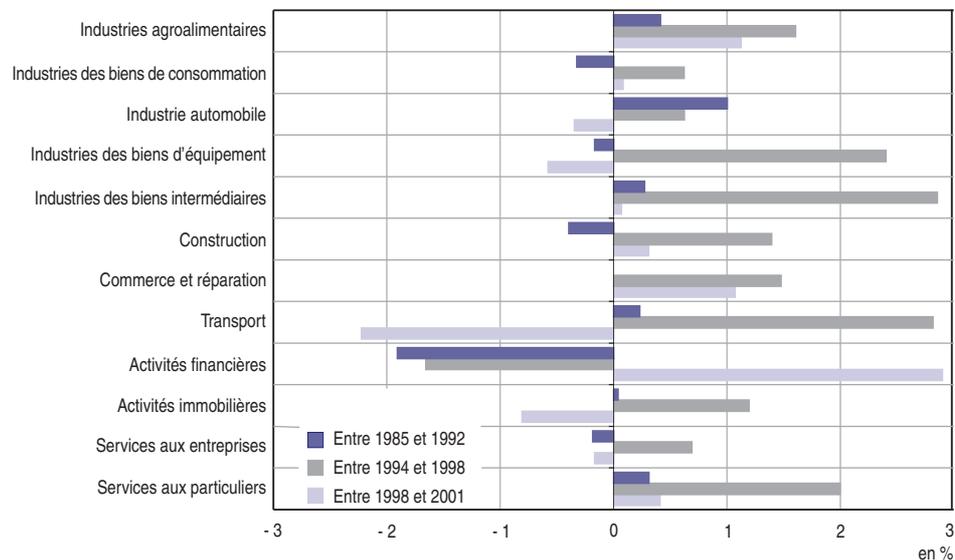
## La hausse du nombre de bas salaires alimentée par les embauches

La part des embauches à temps partiel, qui était stable entre 1985 et 1989, croît vivement à partir de 1992, année de la mise en place des allègements de cotisations patronales pour les embauches de personnes à temps partiel sous contrats à durée indéterminée ([16] et encadré 3). Ce surcroît de nouveaux emplois à temps partiel va de pair avec une concentration plus importante des embauches dans les services au cours des années 1990. En effet, en 1998, les services rassemblent 35 % de l'ensemble des embauches, soit 7 points de plus qu'en 1994. Ces activités recourent fortement au temps partiel : à structure sectorielle d'embauches inchangée entre 1994 et 1998, la part globale des emplois à temps partiels aurait augmenté deux fois moins rapidement.

Toutefois, la dynamique des embauches à temps partiel n'explique pas à elle seule la diffusion des bas salaires. En effet, la part des recrutements de personnes à bas salaires dans l'ensemble des recrutements à temps complet augmente significativement dans tous les secteurs d'activité (sauf les activités financières) (figure 3).

Cette progression des bas salaires tient notamment à l'insertion dans l'emploi de personnes peu qualifiées, qui a pu être facilitée par les allègements de charges ciblés sur les bas salaires instaurés à partir de 1993 (encadré 3 ; [3 et 15]). La part de l'emploi non qualifié dans l'emploi total, qui baissait tendanciellement depuis au moins 20 ans, se stabilise à partir de 1993. Concernant les seules embauches, la part des emplois non qualifiés augmente sur la période 1994 à 1998 parmi les embauches à temps partiel. Toutefois, pour les nouveaux emplois à

### 3. Évolution en rythme annuel moyen de la part des bas salaires (entre 0,8 et 1,3 Smic) parmi les embauches<sup>1</sup> à temps complet de l'année, selon le secteur d'activité



Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim.

1. La distinction des embauches n'est pas suffisamment précise en 1985, faute de DADS l'année précédente. L'année 1993 n'est pas exploitable non plus dans le panel DADS. Trois périodes sont donc distinguées : de 1985 à 1992, soit avant la mise en place des allègements de cotisations sur les bas salaires ; de 1994 à 1998, période qui correspond à la mise en œuvre des allègements sur les bas salaires ; et enfin de 1998 à 2001, au cours de laquelle la réduction du temps de travail a été progressivement mise en place.

Lecture : entre 1985 et 1992, la part des salaires inférieurs à 1,3 Smic temps complet parmi les embauches à temps complet a augmenté de 0,4 point par an en moyenne dans le secteur des industries agroalimentaires.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

temps complet, la part des emplois non qualifiés est pratiquement stable ; la progression des bas salaires s'étend aux qualifications plus élevées, rompant avec la décennie précédente. Entre 1994 et 1998, parmi les embauches à temps complet, la part des salaires rémunérés au mieux 1,3 Smic croît de 10 points parmi les emplois qualifiés et de 4 points parmi les emplois très qualifiés (figure 4).

#### 4. Part des bas salaires parmi les embauches à temps complet selon la qualification de l'emploi

	en %				
	1985	1992	1994	1998	2001
Non qualifié	62	68	68	74	76
Qualifié	43	40	44	54	54
Très qualifié	14	14	15	19	18
<b>Toutes les embauches à temps complet</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>49</b>	<b>50</b>

Champ : salariés à temps complet du secteur privé EB-EP, hors intérim.

Lecture : en 1985, 62 % des embauches d'emploi non qualifié à temps complet sont à bas salaires.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

#### Encadré 3

##### Les allègements de cotisations patronales dans les années 1990

À la différence des précédentes mesures prises auparavant (par exemple, les aides pour l'apprentissage ou pour l'embauche d'un chômeur de longue durée), la politique d'allègements de cotisations patronales mise en œuvre à compter de 1993 est générale et vise à modifier durablement les décisions des employeurs et donc à long terme améliorer l'employabilité des moins qualifiés [8].

En pratique, quatre traits caractérisent cette politique d'allègement des cotisations sur les bas salaires [13] :

- elle est ciblée sur les plus bas salaires mensuels. Réservée aux salaires inférieurs à 1,2 Smic temps complet dans un premier temps, elle a été étendue jusqu'à 1,33 Smic pour se limiter à 1,3 Smic dans sa dernière version avant la mise en place de la RTT, qui l'étend jusqu'à 1,7 Smic<sup>1</sup> ;
- dans ses premières versions, le profil des allègements est en marches d'escalier. Par la suite, on retient une dégressivité assez douce ;
- de 1993 à 1999, cinq barèmes différents se sont succédés, hors RTT ;
- pour les emplois à temps partiel s'ajoute le changement de la prise en compte des ho-

raires travaillés dans le calcul des allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires [9]. Dans leurs premières versions, les allègements sont calculés sur le salaire mensuel, ce qui est très favorable aux emplois à temps partiel. En rupture avec tous les dispositifs précédents, le dernier barème (en vigueur de janvier 1998 à décembre 2002) ne favorise plus l'emploi à temps partiel. Cette disposition s'inscrit dans la mise en place d'une réduction du temps de travail généralisée. En outre, ces allègements sur les bas salaires peuvent se cumuler avec les allègements spécifiques du coût du travail en faveur de l'embauche de salariés en contrats à durée indéterminée à temps partiel, allègements initiés en 1992 [11]. Or, ce dispositif a connu quatre ajustements depuis sa création, les modifications portant essentiellement sur le taux d'allègements des charges de sécurité sociale et sur le champ des horaires éligibles (planchers hebdomadaires de 16 ou 18 heures et plafond de 30 ou 32 heures). La combinaison des deux donne lieu à au moins sept barèmes différents entre septembre 1992 et janvier 1998.

1. Hors professions (chauffeurs routiers) ou secteurs d'activité particuliers (hôtels-café-restaurants).

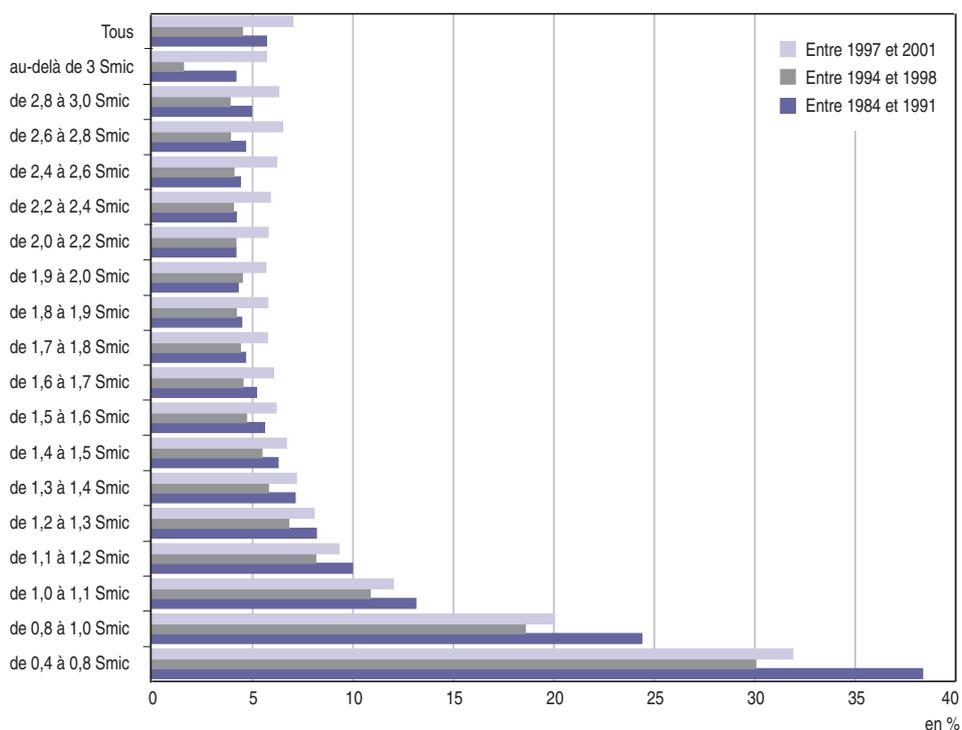
## La mobilité salariale dans les entreprises a ralenti

Mesurés pour l'ensemble des salariés restés dans la même entreprise trois années consécutives, les gains mensualisés du salaire réel moyen (déflaté par l'indice des prix à la consommation y compris le tabac) diminuent de 1,2 point entre la fin des années 1980 et le milieu des années 1990 (+ 5,7 % à + 4,5 %) (figure 5). Le ralentissement affecte surtout les extrémités de la distribution des salaires. Les augmentations des plus hauts salaires diminuent de 2,6 points ; celles des plus bas salaires sont, certes, freinées en deçà du Smic (encadré 4), mais restent néanmoins dynamiques. La croissance moyenne des salaires repart à la hausse sur la période 1997-2001.

Autre symptôme d'une moindre mobilité des bas salaires dans les années quatre-vingt-dix, les sorties des bas salaires (le salaire dépasse alors 1,3 Smic temps complet), qui devenaient plus fréquentes à la fin des années 1980, se font plus rares ensuite. Mais ce phénomène est largement dû au fait que le Smic progresse plus vite que le salaire moyen au cours de cette période (encadré 1). De plus, les sorties sont susceptibles d'être affectées par une part significative de « fausses » transitions résultant d'erreurs de mesure (encadré 4).

En moyenne, 29 % des personnes qui percevaient moins de 1,3 Smic temps complet avaient dépassé ce seuil deux ans plus tard. Cette proportion diminue de 8 points entre 1994 et 1998. Cette évolution concerne aussi bien les salariés les plus éloignés du seuil (emplois à temps partiel touchant moins de 0,8 Smic) que ceux qui en sont plus proches (salaires compris entre 1,1 et 1,3 Smic). Pour les premiers, cette proportion passe de 11 % à 6 % en moyenne entre les périodes 1984-1991 et 1994-1998. Pour les seconds, elle passe de 38 % à 29 %.

### 5. Évolution du taux de croissance moyen du salaire réel entre t et t+2 à l'intérieur de l'entreprise



Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim, restés dans la même entreprise trois années consécutives.

Lecture : entre 1984 et 1991, les salaires compris entre 1 et 1,1 Smic temps complet ont progressé en moyenne de 13 % entre l'année t et l'année t+2.

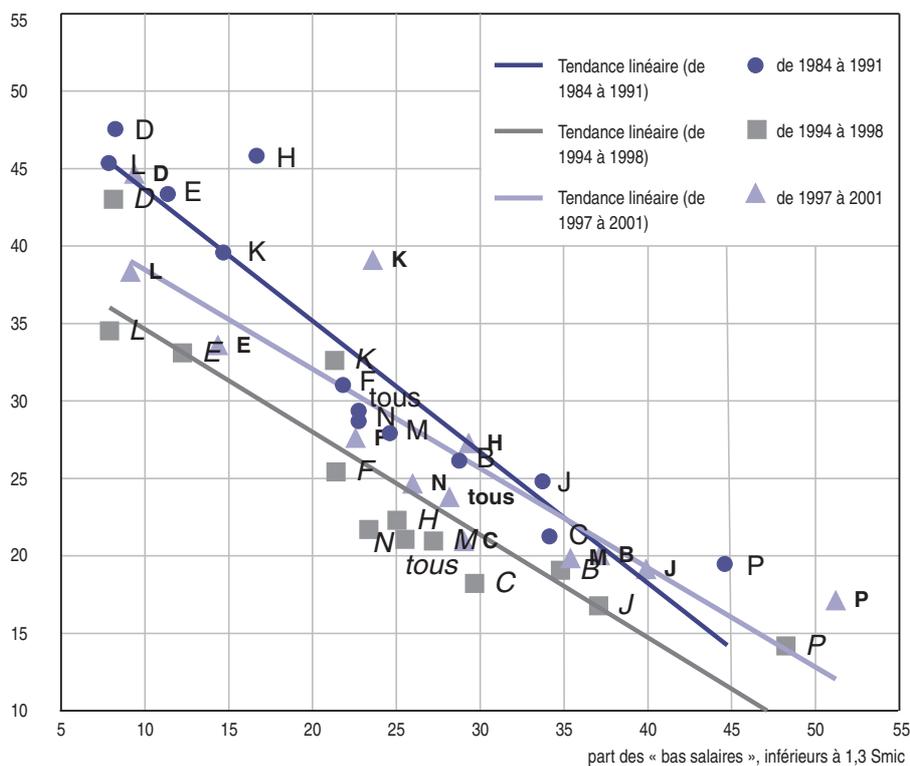
Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

Les secteurs les plus dynamiques sont les plus touchés par le ralentissement de la mobilité salariale au début des années 1990. Ce sont en général les secteurs d'activité qui offrent les promotions salariales les plus rapides qui comptent le moins de bas salaires (figure 6). Ainsi, l'écart est net entre le secteur des services aux particuliers et celui de l'industrie automobile : le premier offre le moins de chances de sortie des bas salaires, à l'inverse du second, qui est le secteur le moins intensif en main-d'œuvre peu rémunérée et offre des possibilités de promotions à l'intérieur de l'entreprise.

Dans les années 1990, les transitions au-delà de 1,3 Smic temps complet deviennent plus rares dans l'ensemble des secteurs. C'est notamment le cas dans les secteurs qui offraient au cours des années 1980 des chances élevées de quitter les bas salaires. Dans la construction, les activités financières et les industries des biens d'équipement, les taux moyens de sortie des bas salaires chutent de plus de 10 points entre 1984-1991 et 1994-1998. À l'opposé, dans les secteurs où les bas salaires sont les plus nombreux, comme les services aux

## 6. Part des bas salaires et « sorties » des bas salaires selon le secteur d'activité de l'employeur

taux de transition de « bas » à « hauts » salaires



particuliers, le commerce et les industries agroalimentaires, la part des emplois à bas salaires augmente plus fortement que le ralentissement des sorties de bas salaires. Au total, en comparant les deux périodes 1984-1991 et 1994-1998, la relation négative entre taux de sortie des bas salaires et part des bas salaires s'est réduite, du fait des embauches qui ont accentué encore la concentration des bas salaires dans les secteurs qui en employaient déjà beaucoup. Autrement dit, à part de bas salaires donnée, la mobilité des faibles rémunérations s'est réduite.

#### Encadré 4

##### Mesurer la mobilité salariale intra-entreprise

Dans cet article, ce sont les mobilités salariales à l'intérieur des entreprises qui ont été étudiées. Les allègements de cotisations patronales peuvent avoir théoriquement un double effet sur la revalorisation des salaires : comme ces allègements tendent à baisser le coût du travail, les entreprises peuvent être amenées à revaloriser davantage les salaires ; mais dans le même temps elles n'ont pas intérêt à voir les salaires dépasser le seuil en dessous duquel elles bénéficient des allègements. Mais ces effets doivent jouer à moyen terme lorsque les entreprises ont intégré un changement durable du coût salarial. C'est la raison pour laquelle on privilégie ici une mobilité entre l'année  $t$  et l'année  $t+2$ .

Cette mobilité peut être mesurée par une grande variété d'indicateurs : par exemple la mobilité des salaires en euros (nominaux ou déflatés des prix, du Smic, ...) ou en rangs (transitions d'une quantile à l'autre). Ces indicateurs ne conduisent pas forcément au même diagnostic [5]. Dans cette étude, les indicateurs en euros ont été privilégiés puisque l'on cherche à savoir si un éventuel ralentissement de la mobilité salariale a eu un impact sur l'augmentation du nombre des personnes payées au plus 1,3 Smic. On a retenu deux indicateurs de mobilité salariale dans l'entreprise :

##### -transitions des « bas » vers les « hauts » salaires

En reprenant la borne d'1,3 Smic temps complet pour distinguer les « bas » des « hauts » salaires, un premier indicateur de la mobilité salariale consiste à mesurer les transitions entre ces deux catégories.

##### - différence des salaires moyens relativement au Smic

Cet indicateur permet de mesurer le différentiel de croissance entre le salaire moyen et le Smic. Il s'agit de la différence, entre les deux périodes considérées (1984-1991 et 1994-1998) du rapport du salaire moyen au Smic. Cette grandeur est positive quand le salaire moyen progresse plus vite que le Smic.

Ces indicateurs peuvent être entachés d'erreurs de mesure.

Le calcul d'un taux de croissance de salaire moyen est moins sensible aux erreurs de mesure que la transition d'un bas à un haut salaire. Mais même si les variations annuelles extrêmes sont éliminées (encadré 2), on ne peut exclure un brouillage résultant d'erreurs de mesure dans la collecte du salaire net, du nombre de jours travaillés dans l'année notamment [13]. Malgré ces réserves, la qualité de l'information sur les salaires est réputée meilleure dans les DADS que dans les sources statistiques telles que l'enquête Emploi [4]. La mobilité salariale appréciée par le taux de croissance du salaire moyen semble donc fiable.

Concernant la mesure des transitions entre « bas » et « haut » de la distribution des salaires, reste la question liée à la rupture introduite en 1993 dans la chaîne de traitement des DADS.

En outre depuis 1993, les DADS recueillent le cumul des heures travaillées au cours de l'année, qui sert désormais au redressement de la catégorie de l'emploi. Il serait possible que les taux de transition entre les bas et hauts salaires soient moins entachés d'erreurs de mesure qu'avant. Selon cette hypothèse, la fréquence des transitions serait surestimée dans la période ancienne du fait de « fausses » transitions (liées à des erreurs de mesure) plus nombreuses. Les observations que l'on a jugées aberrantes au regard de la variation trop élevée de leur salaire entre les années  $t$  et  $t+2$  et qui ont donc été éliminées dans la construction de l'échantillon sont certes un peu plus nombreuses parmi les temps partiels avant 1993 que depuis. En revanche, il n'y a pas de différence notable pour les emplois à temps complet. En outre, si on compare les salariés à temps complet en 1985 à ceux de 1995 restés dans la même entreprise quatre années consécutives, la part des trajectoires les plus instables (et les plus suspectes d'erreur de mesure), soit celles qui chaque année passent cette frontière de 1,3 Smic, est faible (de 0,7 %) et de même ampleur avant et après 1993.

Ce changement semble perdurer au-delà de 1997 (sur la période 1997-2001, la pente est la même que sur la période 1994-1998), alors que les sorties des bas salaires s'accroissent de nouveau.

Ainsi, la progression de la part des emplois rémunérés au mieux 1,3 Smic à temps complet au milieu des années 1990 résulte de deux phénomènes : d'une part la diffusion accélérée du temps partiel et la stabilisation de l'emploi faiblement qualifié dans l'ensemble des emplois ; d'autre part, le ralentissement significatif de la mobilité salariale des plus bas salaires à l'intérieur des entreprises.

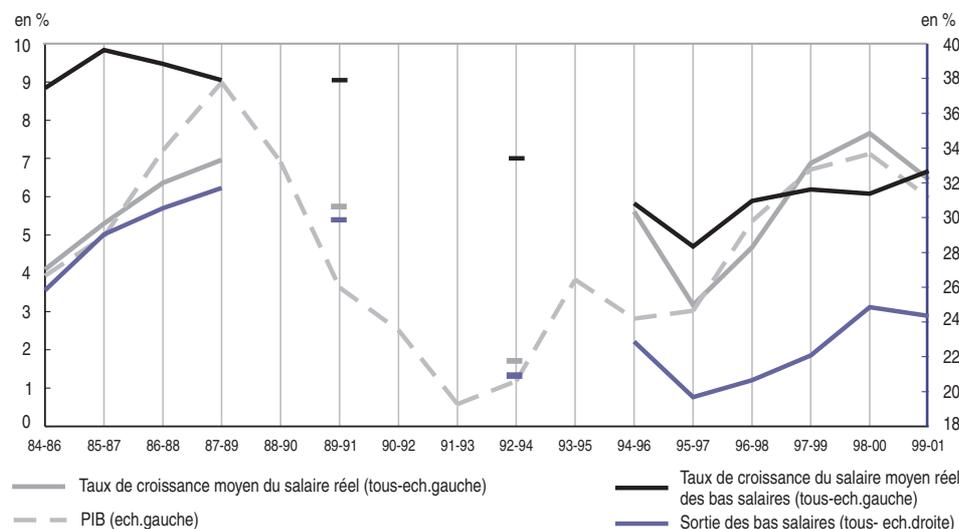
## Cycle conjoncturel ou bien changement structurel de la mobilité salariale ?

Le mouvement décrit précédemment est-il seulement conjoncturel, reflétant le recul marqué de la croissance au début des années 1990 ou bien traduit-il également un changement structurel de la nature des emplois faiblement rémunérés ou de la politique salariale des entreprises à leur égard ?

Le taux de croissance du salaire moyen réel augmente avec la croissance de l'activité économique (figure 7). En considérant le taux de croissance moyen réel des seuls bas salaires<sup>3</sup>, ce constat est moins net.

De plus, l'évolution des taux de transition des bas salaires vers les hauts salaires ne reflète pas uniquement le cycle économique. La diminution des sorties des bas salaires n'est pas

### 7. Taux de transition entre les bas et les hauts salaires dans le panel DADS, taux de croissance du salaire moyen et taux de croissance du PIB



Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim, restés dans la même entreprise trois années consécutives.

Lecture : 26 % des bas salaires de 1984 ne le sont plus en 1986.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

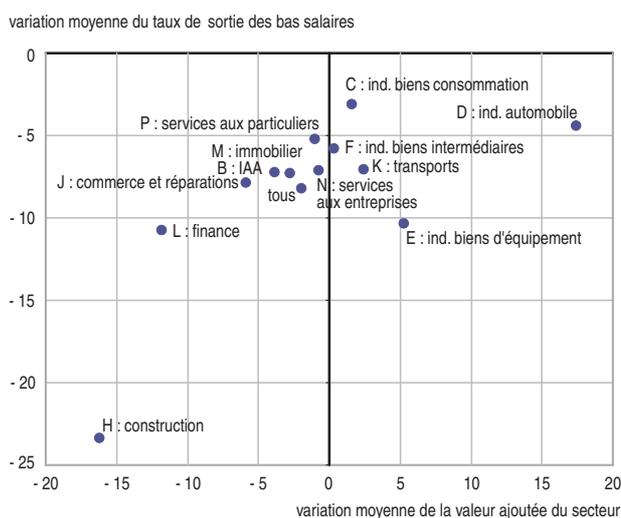
3. Le coefficient de corrélation linéaire entre le taux de croissance du PIB et le taux de croissance moyen réel des emplois à bas salaires est de 33 %, contre une corrélation de 84 % entre le taux de salaire moyen réel de l'ensemble des emplois et celui du PIB.

exclusivement liée à une phase moins favorable de l'activité économique. En effet, si le ralentissement de l'activité au début des années 1990 contribue fortement à la diminution des transitions ascendantes des bas salaires dans la construction, la finance et le commerce, ce n'est pas le cas dans les industries des biens d'équipement, des biens intermédiaires, des biens de consommation, dans l'automobile et les transports : dans ces secteurs, les sorties des bas salaires ont diminué, alors que leur valeur ajoutée a crû au moins au même rythme que dans la seconde moitié des années 1980 (figure 8).

Moins corrélés à la conjoncture, les plus bas salaires sont sensibles à l'évolution du Smic. Les années 1980 ont connu une désinflation rapide, qui a suivi la désindexation des salaires [10]. Après une forte revalorisation du minimum salarial au début de la décennie, le pouvoir d'achat du Smic a progressé de moins de 1 % par an à la fin des années quatre-vingt. Alors que l'inflation a continué à ralentir, plusieurs « coups de pouce » au-delà de la revalorisation légale ont permis de doper le pouvoir d'achat du Smic dans la seconde moitié des années 1990. Cependant, sur la période 1994-1998, la croissance des bas salaires a chuté par rapport à la période 1984-1991, tout en restant néanmoins à un niveau élevé (figure 9). La diffusion des revalorisations du Smic dans les bas salaires s'est donc modifiée ; les augmentations du Smic se répercutent moins dans l'échelle des salaires. Par exemple, les salaires compris entre 1 et 1,1 Smic mensuel des personnes restées dans la même entreprise augmentaient de 0,12 point de Smic en deux ans entre 1984 et 1991 et de seulement 0,08 point sur la période 1994-1998.

La difficulté croissante à sortir des bas salaires au milieu des années 1990 ne peut pas être imputée exclusivement à un relèvement plus rapide du seuil salarial nominal – 1,3 fois le Smic – séparant ici les « bas » des « hauts » salaires. Même avec un seuil fixé à sa valeur de 1998 déflatée de l'indice des prix à la consommation (y compris le tabac), la sortie des bas salaires (réévaluée à la hausse dans ce seuil) apparaît plus difficile au milieu des années 1990 qu'à la fin des années 1980 (figure 10 et [2]). Néanmoins cette analyse n'est pas menée « toutes choses égales par ailleurs »

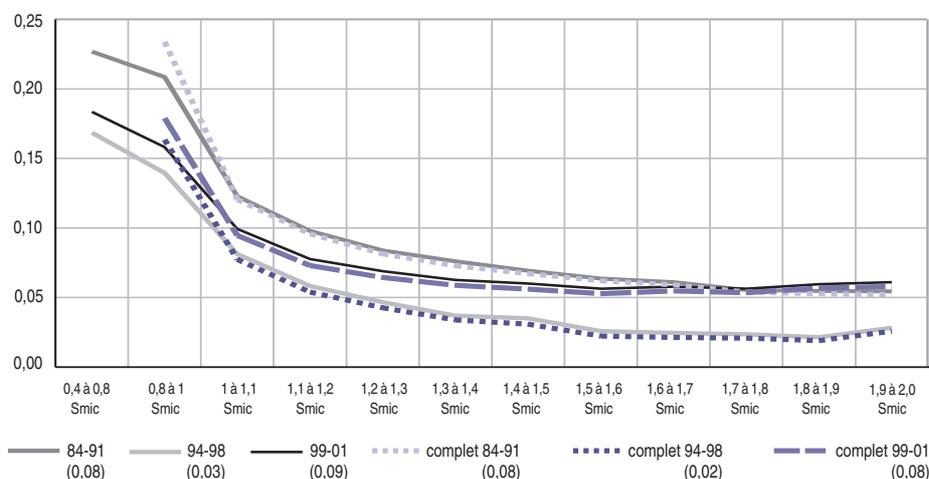
## 8. Variation par secteur du taux de sortie des bas salaires et de la valeur ajoutée entre t et t+2 entre la période 1984-1991 et la période 1994-1998



Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim, restés dans la même entreprise trois années consécutives.  
Lecture : en moyenne, le taux de croissance moyen du PIB entre t et t+2 sur la période 1994-1998 est de 8 points inférieurs à celui de la période précédente 1984 à 1991.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

## 9. Variation du salaire par tranche relativement au Smic entre t et t+2



Les chiffres entre parenthèses représentent la variation de l'ensemble des salaires compris entre 0,4 et 2 Smic pour la période correspondante.

Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim, restés dans la même entreprise trois années consécutives.

Lecture : en moyenne, les salaires compris entre 1,0 et 1,1 Smic à temps complet croissaient sur deux ans de 0,12 point de Smic entre t et t+2 sur la période 1984 à 1991. Ils n'augmentent plus que de 0,08 point sur la période 1994 à 1998.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, et enquêtes Emploi 1990-2001, Insee, calculs Dares.

## 10. Moyenne des taux de sortie des bas salaires entre t et t+2 des salariés restés dans la même entreprise

	Tous les salariés		Salariés à temps complet	
	1,3 Smic temps complet courant	1,3 Smic temps complet de 1998, actualisé par les prix	1,3 Smic temps complet courant	1,3 Smic temps complet de 1998, actualisé par les prix
1984-1991	29,4	39,3	32,1	42,4
1994-1998	21,1	31,5	24,0	36,4
1997-2001	23,8	33,8	27,4	39,9

Champ : salariés du secteur privé EB-EP, hors intérim, restés dans la même entreprise trois années consécutives.

Lecture : en moyenne, le taux de sortie moyen des bas salaires mesurés relativement au Smic courant était de 29 % entre t et t+2 sur la période 1984 à 1991. Ce taux passe à 39 % si le seuil définissant les bas salaires dépend du Smic de 1998 déflaté par l'indice des prix à la consommation.

Source : panel DADS 1984-2001, Insee, calculs Dares.

## L'impact du nombre d'heures travaillées

L'emploi à temps partiel a fortement progressé jusqu'en 1999 et le salaire moyen des emplois à temps partiel s'est dégradé par rapport à celui des emplois à temps complet : le rapport passe de 0,55 en 1984 à 0,48 en 1998. Au total, la part des plus faibles salaires mensualisés, ceux ne dépassant pas l'équivalent d'un Smic temps complet, a fortement progressé, passant de 9 % de l'ensemble des salaires en 1984 à 14 % en 1998. Pour les seuls emplois à temps complet, la part des salaires mensuels inférieurs au Smic oscille autour de 4 % entre 1984 et 1992, et progresse ensuite lentement mais continûment passant de 3,7 % en 1992 à 4,5 % en 1998 pour finir à 5 % en 2001. La progression des emplois à temps partiel tend à déprimer le salaire moyen des bas salaires par rapport à la borne de 1,3 fois le Smic ; « l'éloignement »

d'une frange grandissante des bas salaires (et particulièrement des temps partiels) du seuil d'1,3 Smic temps complet pourrait rendre plus difficile la sortie des bas salaires.

Mais d'une part, la diffusion de l'emploi à temps partiel ne débute pas au milieu des années 1990 mais est déjà bien amorcée à la fin des années 1980. D'autre part, le taux de sortie moyen des bas salaires des seuls emplois à temps complet diminue de 8 points entre la fin des années 1980 et le milieu des années 1990.

Depuis 1999, l'analyse des transitions ascendantes des bas salaires est compliquée par la mise en place progressive de la réduction du temps de travail. La fin des incitations en faveur de l'emploi à temps partiel stimule la conversion des emplois à temps partiel long en emplois à temps complet à 35 heures [20] mais des contreparties de modération salariale ont été négociées [10]. Pour les salariés qui étaient rémunérés au voisinage du Smic avant les 35 heures, les garanties mensuelles de rémunération (GMR) progressent moins vite que le Smic, limitant d'autant leurs chances de dépasser le seuil de 1,3 fois le Smic d'un emploi de 39 heures hebdomadaires.

## Les allègements de cotisations « ciblés » sur les faibles rémunérations

Afin de compenser le renchérissement du coût horaire du travail, la mise en place de la réduction du temps de travail s'accompagne d'une révision des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires initiée depuis 1993 (*encadré 3*).

Théoriquement, la recherche d'un profil optimal pour un allègement doit arbitrer entre deux objectifs [19] :

- la mesure ne doit pas être saupoudrée mais ciblée sur les plus bas salaires, dont la demande de travail est la plus élastique au coût.

- trop ciblée, il existerait à terme un risque de modération salariale qui serait provoquée par des effets de seuil.

Enfin, la stabilité du dispositif est importante pour son efficacité, afin que les employeurs puissent l'intégrer dans leurs décisions.

En pratique, les différents dispositifs ont plutôt visé les salaires inférieurs à 1,3 Smic en équivalant temps complet et instauré une dégressivité « douce » de l'allègement à partir de 1996.

En revanche, la stabilité du dispositif n'a pas été garantie ; de 1993 à 1999 ce sont cinq barèmes différents qui se sont succédé pour les temps complets (hors RTT). Sur le champ des emplois à temps partiel, la prise en compte des horaires a beaucoup évolué, entraînant des ruptures fortes d'une année à l'autre et un saupoudrage plus grand de la mesure. Enfin, les aides spécifiques aux embauches à temps partiel ont ajouté de forts effets de seuils horaires, susceptibles de ralentir significativement la sortie des « bas horaires » de travail [20] et *a fortiori* des bas salaires (*encadrés 1 et 3*). On ne peut donc pas exclure que ces dispositifs successifs aient participé au ralentissement des transitions ascendantes des plus bas salaires qui ont été recrutés à temps partiel au début des années 1990. Proportionnellement, les salariés dont l'ancienneté excède 6 ans<sup>4</sup> ont été moins affectés par le ralentissement des transitions ascendantes que les salariés plus récemment embauchés. Par exemple, pour les emplois à temps partiel rémunérés au mieux 0,8 Smic, la part moyenne de ceux qui sont toujours payés au mieux 0,8 Smic deux ans plus tard passe, entre la fin des années 1980 et le milieu des années 1990, de 66 % à 68 % pour les plus anciens et de 56 % à 60 % pour les plus récemment embauchés. Il est cependant difficile de distinguer ce qui proviendrait d'un ralentissement des carrières salariales des entrants, bénéficiaires d'allègements spécifiques, de l'impact de leurs caractéristiques individuelles et sectorielles.

4. Et donc embauchés avant 1992 pour la période 1994-1998.

## BIBLIOGRAPHIE

- [1] Atkinson T., Glaude M., Olier L. (2001), *Inégalités économiques*, rapport du Conseil d'Analyse économique n° 33, la Documentation Française.
- [2] Audenis C., Laïb N. et Roux S. (2002), « L'évolution de l'emploi faiblement rémunéré au cours des dix dernières années », in *L'économie française 2002-2003*, Insee, Livre de poche.
- [3] Audric S., Givord P. et Prost C. (1999), « Évolution de l'emploi et des coûts par qualification de 1982 à 1996 », *Document de travail DESE*, G9919, Insee.
- [4] Biscourp P. et Fourcade N. (2003), « Peut-on mettre en évidence l'existence de rigidités à la baisse des salaires à partir des données individuelles ? Le cas de la France à la fin des années 90 », *Document de travail DESE*, n° G2003/09, Insee.
- [5] Buchinsky M., Fields G., Fougère D. et Kramarz F. (2003), « Franks or Ranks ? Earnings mobility in France, 1967-1999 », *CEPR discussion paper*, n° 3937.
- [6] CERC (2002) « Élargissement des inégalités de marché ? », chapitre IV in *La longue route vers l'Euro, rapport du CERC* n° 2.
- [7] Concialdi P. et Ponthieux S. (1997), « Les bas salaires en France 1983-1997 », *Document d'études*, Dares, n° 15, octobre.
- [8] CSERC (1996) « L'allègement des charges sociales sur les bas salaires », *rapport du CSERC*, La Documentation Française.
- [9] CSERC (1999), « Le Smic », *rapport du CSERC*, n° 1, la Documentation Française.
- [10] Desplatz R., Jamet S., Passeron V. et Romans F. (2003), « La modération salariale en France depuis le début des années 1980 », *Économie et statistique*, Insee, n° 367.
- [11] Gubian A., et Le Corre V. (1999), « Les incitations au temps partiel », in *Le temps partiel, rapport du CAE* n° 19, la Documentation Française, 1<sup>er</sup> octobre 1999.
- [12] Godechot O. et Gurgand M. (2000), « Quand les salariés jugent leur salaire », *Économie et statistique*, Insee, n° 331.
- [13] Gubian A. (1999), « Six ans d'allègements de cotisations employeurs sur les bas salaires », in *Bilan de la politique de l'emploi en 1998, Dossiers de la Dares*, n° 3-4.
- [14] Lhommeau B. (2003), « Trajectoires passées par un emploi à bas salaire : une étude à partir du panel européen des ménages », *Documents d'études*, Dares, n° 78, novembre.
- [15] Jamet S. (2005), « Allègements généraux de cotisations sociales et emploi peu qualifié : de l'impact sectoriel à l'effet macroéconomique », *Revue française d'économie*.
- [16] Klein T. (2004), « Onze ans d'exonération de cotisations sociales pour l'embauche à temps partiel », *Premières Synthèses*, Dares, n° 18-1, avril.
- [17] Lollivier S. et Verger D. (2002), « Erreurs de mesure et entrées-sorties de pauvreté », présentation au séminaire recherche, juin.
- [18] OCDE (1996), « Inégalités de salaires, emplois à bas salaire et mobilité salariale », *Perspectives de l'emploi*, juillet.
- [19] Malinvaud E. (1998), *Les cotisations sociales à la charge des employeurs : Analyse économique*, rapport du conseil d'analyse économique, n° 9, la Documentation Française.
- [20] Oliveira A. et Ulrich V. (2002), « L'incidence des 35 heures sur le temps partiel », *Premières Synthèses*, Dares, n° 07-1, février.
- [21] Stewart M. et Swaffield J. (1999), « Low paid dynamics and transitions probabilities », *Economica*, n° 66.